

# Vous travaillez dans le secteur du bois et du textile?

## En décembre, vous recevrez deux primes.

### 1. Prime de fidélité

**A combien s'élève le montant de la prime?** Vous aurez 9,56% du salaire brut gagné entre le 1 juillet 2014 et le 30 juin 2015.

**Que dois-je faire pour la recevoir?** Durant le mois de décembre, vous recevrez une attestation de votre employeur. Ensuite, présentez-vous au bureau syndicale avec ce document afin d'être payé. Si vous n'avez pas reçu l'attestation vers mi-décembre, veuillez prendre contact avec un secrétariat de la CGSLB.

**Attention!** Le montant minimum pour recevoir la prime est de 24,78 euros. Sur la prime de base, il faut encore déduire l'ONSS de 13,07% et un précompte de 20,60%.

### 2. Prime syndicale

**A combien s'élève le montant de la prime?** Les travailleurs qui ont droit à une prime de fidélité, reçoivent également une prime syndicale. La prime s'élève à € 135 si vous avez travaillé temps plein ou à € 0,62 par jour rémunéré. Attention! En cas d'accident de travail ou d'incapacité de travail de longue durée, le montant s'élève à € 0,25 par jour de travail.

**Vous avez encore des questions?** Vous pouvez prendre contact avec votre secrétariat CGSLB.

Votre Liberté Votre Voix

